

Doit on rattraper la priere de milieu de matinee apres lecoulement de son temps ?

هل تُتقضى صلاة الضحى إذا خرج وقتها ؟

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

الشيخ محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع IslamHouse.com

2013 - 1434

IslamHouse.com



Doit on rattraper la priere de milieu de matinee apres lecoulement de son temps ?

Si je n'ai pu accomplir la prière de milieu de matinée avant midi, dois-je la rattraper même après avoir effectué celle de Zuhr ?

Louanges à Allah

Premièrement, le temps d'accomplissement de la prière de milieu de matinée commence dès que le soleil se lève l'espace d'une lance, c'est-à-dire un quart ou un tiers d'heure après son lever, et s'étend jusqu'à peu de temps avant l'inclinaison. C'est-à-dire l'entrée du temps d'accomplissement de la prière du zuhr. Peu de temps signifie entre 5 et 10 minutes ou avant le début du temps d'interdiction de la prière ».

Madjmou' fatawa Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Ibn Mouflouh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Le temps de cette prière s'étend de la fin du temps d'interdiction de la prière à l'inclinaison (zénith). L'on entend par là – Allah le sait mieux – peu avant le zénith, compte tenu de l'interdiction (de prier à ce moment) ». Extrait d'al-Fourou', 1/567.

Deuxièmement, il y a une divergence de vues au sein des ulémas au sujet de la question de savoir si on doit rattraper la prière de milieu de matinée après l'écoulement de son temps. Certains soutiennent la nécessité du rattrapage. C'est l'avis juste défendu par les Chafrites et une partie des Hanbalites. D'autres disent qu'elle ne doit pas être rattrapée. C'est le premier avis de Chafii et celui adopté par les Malikites et les Hanafites.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Madjmou (3/532) : « nos condisciples disent : les prières surrogatoires sont de deux sortes. L'une n'a pas un temps déterminé, mais on la fait pour un événement. C'est le cas de l'éclipse (solaire/lunaire), la demande de pluie, le salut à la



mosquée. Ces prières ne sont pas à rattraper après l'écoulement de leur temps. L'autre sorte de prière a un temps déterminé. C'est le cas de la prière des fêtes, la prière de milieu de matinée, les prières qui accompagnent régulièrement les prières prescrites comme celles faites avec le zuhr et d'autres. Cette sorte de prières fait l'objet de trois avis : l'avis juste est qu'il est recommandé de les rattraper. Al-Qadi Abou Tayyib et d'autres disent : c'est l'avis précisé dans le Nouveau (les derniers choix de Chaffi). Le deuxième avis est qu'on ne les rattrape pas. C'est l'avis exprimé dans l'Ancien (les anciens choix de Chaffi). C'est aussi l'avis d'Abou Hanifa. Le troisième avis est que les prières indépendantes, telles celles faites lors des Fêtes (religieuses) et de l'aurore, doivent être rattrapées. Quant à celles qui ne sont pas indépendantes comme les prières surérogatoires qui ne se séparent pas des prières obligatoires, on ne les rattrape pas. Les prières devant être rattrapées devront toujours être rattrapées.

Certains parmi nos condisciples ont rapporté un avis faible selon lequel ce qui est raté dans la journée doit être rattrapé tant que le soleil ne se sera pas couché. Et ce qui est raté dans la nuit doit être rattrapé tant que l'aube ne se sera pas annoncée. Sur la base de cet avis on doit rattraper les deux rak'a qui précède la prière du matin tant que le jour durera. Cette divergence de vues est faible, ce qui est juste étant donné la nécessité de tout rattraper. Cela s'atteste dans cette parole du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) : « Si quelqu'un dort à l'arrivée d'une prière ou l'oublie, qu'il l'accomplisse quand il s'en souviendra ». Cela s'atteste encore dans le hadith d'Abou Qatada (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait raté la prière du matin au cours d'un voyage jusqu'au lever du soleil. Et il fit ses ablutions et effectua deux rak'as. Puis on annonça la prière du matin et il l'effectua ». (Rapporté par Mouslim).

Par « deux rak'a » on entend la prière régulière qui précède celle du matin. Cela s'atteste encore dans le hadith rapporté par Oum Salamata (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et



salut soient sur lui) effectua deux rakaa après la prière d'asr. Et quand elle l'interrogea à ce propos il dit : « Une délégation des Abd al-Qays est venue me rapporter la conversion de leurs contribuables. Ce qui m'a distrait de deux rak'aa à faire après le zuhr. Et je les ai faites après asr » (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim) . Cela s'atteste en plus dans le hadith d'Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Si quelqu'un n'a pas accompli les deux raka'a de l'aube jusqu'au lever du soleil, qu'il les fasse » (rapporté par al-Bayhaqui grâce à une bonne chaîne de rapporteurs).

D'après Abou Saïd (P.A.a) le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Si quelqu'un dort de sorte à ne pouvoir accomplir ses prières surérogatoires nocturnes ou les oublie, qu'il les fasse quand il s'en souvient (rapporté par Abou Dawoud grâce à une bonne chaîne) . D'après Aïcha (P.A.a) quand le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) ne pouvait pas accomplir les prières nocturnes en raison d'une souffrance ou pour une autre cause, il effectuait 12 rak'a pendant le jour » (rapporté par Mouslim). La question fait l'objet de nombreux hadith autres que ceux cités. Mais ce qui précède suffit. Allah est le garant de l'assistance ». Citation légèrement remaniée.

Dans al-Insaf (2/191) al-Mawardi dit : « Cheikh Abd al-Qadir dit : « Il peut faire la prière à rattraper après le zénith. S'il en retarde le rattrapage après la prière du zuhr, il lui est recommandé de le faire à titre facultatif ».

Les hanafites déclarent nettement que quand le temps d'accomplissement des prières surérogatoires est passé, elles ne doivent pas être rattrapées à l'exception de la prière qui précède celle du matin. Car si on la rate avec celle qu'elle précède, on doit la rattraper avant le zénith ». Al-Fatawa al-Hadiyya, 1/112).

C'est aussi l'avis des Malikites pour lesquels seule la prière qui précède celle du matin est à rattraper avant le zénith ; qu'elle soit ratée avec celle du matin ou seule ».Boulghat as-salik, 1/408.

Voir al-mawsu'a al-fiqhiyya al-kuweitiyya, (37/34).



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a choisi de dire que la prière de milieu de matinée n'est pas à rattraper après l'écoulement de son heure. Interrogé sur la question, il a répondu en ces termes : Si le temps d'accomplissement de la prière de milieu de matinée est fini ; elle ne peut plus être rattrapée parce que cette prière est liée à cette circonstance. Quant aux prières qui accompagnent régulièrement les prières prescrites, on les rattrape comme on le fait de la prière nocturne dite *witr* parce qu'il est rapporté de façon sûre dans la Sunna que quand le sommeil ou la maladie gagnaient le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) dans la nuit, il effectuait pendant le jour une prière de 12 rak'a.

Le *witr* doit aussi être rattrapé ». Extrait de *Madjmou' Fatawa Cheikh Ibn Outhaymine*, 14/305.

Cette affaire est matière à souplesse. Allah soit loué.
Allah le sait mieux.